



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 134 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 2012-2013

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique I : envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour 2012 relatives à six missions politiques spéciales classées dans le groupe thématique « envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général ».

Le montant estimatif du crédit demandé pour 2011 au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe s'élève à 11 433 800 dollars en chiffres nets.

* A/66/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Situation financière	3
II. Missions politiques spéciales	4
A. Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar	4
B. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	13
C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	19
D. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	30
E. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	34
F. Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève	39

I. Situation financière

1. Le montant estimatif des dépenses à prévoir en 2012 au titre des missions politiques spéciales relevant du présent groupe thématique s'élève à 11 433 800 dollars en chiffres nets (voir tableau ci-après). Le mandat du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle pour l'Iraq est arrivé à expiration le 30 juin 2011. Les dépenses à prévoir au titre du Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève sont comprises dans les présentes prévisions relatives au groupe thématique I.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012		Total 2011 (6)	Variation 2011-2012 (7) = (4) - (6)
	Crédits ouverts (1)	Montant estimatif des dépenses ^a (2)	Écart, économies (dépassement) (3) = (1) - (2)	Total (4)	Dépenses non renouvelables (5)		
Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar	1 914,2	1 391,5	522,7	1 200,5	–	1 216,7	(16,2)
Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	6 672,3	6 080,8	591,5	3 861,9	–	3 474,5	387,4
Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	4 068,6	3 413,3	655,3	2 755,3	172,1	2 575,6	179,7
Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	1 097,4	881,9	215,5	699,9	41,9	629,2	70,7
Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	1 279,7	1 255,5	24,2	731,9	–	734,1	(2,2)
Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève ^b	1 469,0	1 469,0	–	2 184,3	–	1 469,0	715,3
Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq	82,2	68,3	13,9	–	214,0	82,2	(82,2)
Total	16 583,4	14 560,3	2 023,1	11 433,8	–	10 181,3	1 252,5

^a Le montant estimatif comprend les dépenses engagées au titre de missions politiques spéciales achevées au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

^b Ainsi qu'en a décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 65/288, le montant de 1 469 000 dollars sera prélevé sur le crédit global ouvert au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2010-2011, et les dépenses correspondantes seront présentées dans le second rapport sur l'exécution du budget de cet exercice.

II. Missions politiques spéciales

A. Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar

(1 200 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. Le 24 décembre 2010, l'Assemblée générale a adopté la résolution 65/241 relative à la situation des droits de l'homme au Myanmar, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général : a) de continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et la population du Myanmar, y compris toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militaient pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard; b) d'octroyer toute l'assistance nécessaire à son Conseiller spécial et au Rapporteur spécial pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat pleinement, efficacement et de manière coordonnée; c) de lui rendre compte à sa soixante-sixième session, et de rendre compte également au Conseil des droits de l'homme, de la suite qui aurait été donnée à la résolution.

3. Sur la demande et au nom du Secrétaire général, Vijay Nambiar a continué de faire fonction de conseiller spécial pour la mission de bons offices au Myanmar, et ce depuis le 1^{er} janvier 2010, y compris en entretenant des rapports avec toutes les parties intéressées à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

4. Comme l'indiquait déjà le précédent rapport (A/65/328/Add.1 et Corr.1 et 2), le Secrétaire général et son Conseiller spécial ont continué, compte tenu de la complexité et de l'aspect multidimensionnel de la situation au Myanmar, d'offrir leurs bons offices en engageant une vaste concertation avec les autorités nationales et d'autres parties prenantes intéressées. Conformément au programme avalisé par le Groupe des Amis du Secrétaire général pour le Myanmar, ils ont dans ce cadre engagé des échanges approfondis et élargis dans les domaines politique, humanitaire et socioéconomique, qui sont tous d'importance égale pour la réalisation des objectifs de la mission de bons offices. Dans ses contacts avec les autorités publiques et d'autres acteurs nationaux, dont Daw Aung San Suu Kyi et la Ligue nationale pour la démocratie (LND) ainsi que d'autres partis politiques d'opposition et les groupements de la société civile, le Conseiller spécial s'est employé à promouvoir les cinq points suivants : a) l'élargissement des prisonniers politiques, dont Daw Aung San Suu Kyi qui a été remise en liberté le 13 novembre 2010; b) l'instauration d'un dialogue sans exclusive entre le Gouvernement et tous les protagonistes du processus de réconciliation nationale, y compris ceux qui sont représentés au Parlement et ceux qui ne le sont pas; c) la mise en place de conditions propices à l'instauration d'un processus politique et électoral crédible et sans exclusive; d) l'adoption de mesures pour améliorer la situation économique et sociale, dont l'adoption de politiques générales; et e) la pérennisation de la concertation et de la coopération entre le Gouvernement du Myanmar et l'ONU, dans le cadre de la missions de bons offices.

5. Pendant la période à l'examen, le Secrétaire général et son Conseiller spécial ont continué d'examiner en concertation avec les États Membres intéressés, dont les États de la région, les pays donateurs et les membres du Groupe des Amis du Secrétaire général, les moyens de faire avancer la mission de bons offices. En plus

des consultations tenues par le Conseiller spécial dans les États voisins et les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en juin et novembre 2010 et en mai 2011, le Secrétaire général a organisé quatre réunions du Groupe de ses Amis (le 25 mars, le 27 septembre et le 6 décembre 2010, et le 8 juin 2011). Par ailleurs, le Conseiller spécial a fait le point avec le Conseil de sécurité, à la demande de celui-ci, ainsi qu'avec le Président de l'Assemblée générale, au retour de ses missions au Myanmar.

Coopération avec d'autres entités

6. Pour s'acquitter de ses bons offices, le Conseiller spécial et son bureau travaillent en consultation et collaboration étroites avec le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Ils coopèrent également avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le Coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies à Yangon, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), à Bangkok, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et d'autres entités du système des Nations Unies. Il est désormais d'usage que le Conseiller spécial s'entretienne avec des membres de l'équipe de pays des Nations Unies quand il se rend au Myanmar et que le Coordonnateur résident et les autres membres de l'équipe rencontrent ses collaborateurs quand ils se rendent au Siège. Le Conseiller spécial s'entretient aussi régulièrement avec les hauts fonctionnaires de l'ONU et d'autres organismes compétents pour garantir la cohérence et la coordination des interventions du système des Nations Unies ayant trait au Myanmar.

7. Le Bureau du Conseiller spécial continue d'organiser et de présider les réunions du groupe de travail interinstitutions et interdépartemental sur le Myanmar au Siège, et de contribuer ce faisant au partage de l'information et à la coordination à l'échelle du système des Nations Unies, aux niveaux opérationnel et décisionnel, avec les entités susvisées. Le Conseiller spécial a ainsi présidé, le 17 mars 2010, une réunion de haut niveau qui a recensé cinq grands défis socioéconomiques et humanitaires que le Myanmar devra relever à court, moyen et long terme, à savoir : a) renforcer les capacités des structures de services sociaux de faire face aux besoins de base; b) stimuler les capacités de collecte et d'analyse des données pour mesurer les progrès accomplis dans le domaine de l'aide sociale; c) améliorer l'accès aux zones vulnérables et frappées par la pauvreté; d) donner les moyens au Gouvernement d'honorer les obligations et engagements qui lui reviennent en tant que membre de l'ASEAN et de l'ensemble de la communauté internationale; et e) accroître l'aide et le financement consentis par les donateurs, pour pouvoir répondre à ces impératifs qui font partie intégrante de tout processus de transition et de réforme démocratique.

8. Le 2 juin 2011, le Bureau du Conseiller spécial a participé sur l'invitation de la CESAP à une réunion de partenaires du développement internationaux, des membres de l'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar et d'experts de ce pays, qui avait été organisée pour renforcer la collaboration et dégager une plus grande synergie entre les principaux partenaires et parties intéressés, et pour faire en sorte que les domaines de programme et d'activité recensés correspondent aux priorités

arrêtées dans le cadre stratégique des organismes des Nations Unies au Myanmar. Le Bureau a par la suite participé au troisième Forum de partenariat stratégique organisé conjointement par le Gouvernement et la CESAP à Nay Pyi Taw.

Résultats obtenus

9. Les progrès attendus durant l'exercice 2010-2011 concernaient les domaines suivants : a) la réconciliation nationale; b) la transition vers un gouvernement civil et démocratique; c) l'amélioration de la situation relative aux droits de l'homme; et d) l'amélioration des conditions socioéconomiques.

10. Au cours de l'exercice considéré, le Conseiller spécial s'est rendu au Myanmar à l'invitation du Gouvernement du 27 au 29 novembre 2010, c'est-à-dire au lendemain des premières élections tenues dans le pays depuis 20 ans, le 7 novembre 2010; et du 11 au 13 mai 2011, après la mise en place du nouveau Parlement de la République de l'Union du Myanmar. Le Secrétaire général et le Conseiller spécial se sont entretenus avec les hauts responsables du pays le 30 octobre 2010 à Hanoï, en marge du dix-septième sommet de l'ASEAN.

11. Toujours au cours de l'exercice, le Gouvernement du Myanmar a appliqué les dernières mesures prévues dans le plan d'action en sept étapes exécuté sous la direction du Conseil d'État pour la paix et le développement : la tenue d'élections le 7 novembre 2010 (cinquième étape); la réunion des organes législatifs en janvier 2011 (sixième étape); et la mise en place d'un nouveau gouvernement en mars 2011 (septième étape).

12. Le 8 mars 2010, le Gouvernement a annoncé la promulgation de nouvelles lois électorales pour la tenue des consultations prévues pendant l'année. Le 11 mars 2010, il a désigné les membres de la Commission électorale de l'Union chargée d'administrer les opérations électorales.

13. Le 13 février 2010, le Gouvernement a rendu la liberté au Vice-Président de la LND, U Tin Oo, qui venait de purger une peine de six ans d'assignation à résidence. Le 12 mars 2010, il a autorisé la Ligue à rouvrir ses bureaux régionaux dans le pays et à organiser des conférences nationales. Le 29 mars 2010, la Ligue a décidé de ne pas redemander son enregistrement comme parti politique, considérant les lois électorales « inévitables et injustes ».

14. Au mois de septembre 2010, 42 partis avaient été officiellement enregistrés auprès de la Commission électorale, dont 5 des 10 partis en lice lors des dernières élections tenues en 1990. Le 14 septembre 2010, la Commission électorale a déclaré la candidature de 10 partis nulle au regard des lois électorales. Cette décision visait notamment la LND et quatre autres partis qui n'avaient renouvelé leur inscription dans les délais prescrits. Par ailleurs, la Commission a publié des consignes pour la campagne électorale à l'intention des 37 partis restants.

15. Les partis nouvellement constitués représentaient pour la plupart des ethnies et un large éventail d'électeurs, aux échelons local et national. Plusieurs candidats indépendants ont satisfait aux conditions requises pour participer aux élections. Comme en 1990, les élections ont été organisées sur la base du scrutin majoritaire.

16. Le 7 novembre 2010, les élections se sont tenues simultanément pour les deux chambres de l'Assemblée nationale et pour les 14 assemblées de région et d'État. Le Parti de l'union pour la solidarité et le développement a remporté près de 77 % du

nombre total des sièges électifs, toutes assemblées confondues, détenant ainsi une écrasante majorité. Les autres sièges sont revenus à 21 partis politiques et candidats indépendants. En outre, 25 % des sièges sont réservés à l'armée dans chaque assemblée.

17. Le 8 novembre 2010, le Secrétaire général a publié une déclaration sur les élections, dans laquelle il a constaté que le vote s'était déroulé dans des conditions qui n'étaient pas suffisamment ouvertes, transparentes et démocratiques. Il a souligné que les autorités du Myanmar avaient désormais la responsabilité de faire de ces premières élections organisées en 20 ans un nouveau départ pour le pays et son peuple.

18. Le 13 novembre 2010, Daw Aung San Suu Kyi a été libérée à l'expiration d'une peine de six ans d'assignation à domicile par décret du Président du Conseil d'État pour la paix et le développement, le généralissime Than Shwe, après que les appels contre sa détention eurent été maintes fois rejetés. Le Secrétaire général a publié une déclaration dans laquelle il a exprimé l'espoir qu'aucune nouvelle restriction ne lui serait imposée et enjoint les autorités du Myanmar à consolider ce geste en libérant tous les autres prisonniers politiques.

19. Le 31 janvier 2011, l'Assemblée de l'Union a tenu sa première session, marquée par l'entrée en vigueur de la Constitution de 2008. Les présidents de chaque chambre de l'Assemblée nationale et de chacune des 14 assemblées des États et régions ont été élus.

20. Le 4 février 2011, le Collège électoral présidentiel (composé de l'ensemble des membres des chambres de l'Assemblée de l'Union) a élu l'ancien Premier Ministre du Conseil d'État pour la paix et le développement, U Thein Sein, comme Président, Thiha Thura Tin Aung Myint Oo comme Premier Vice-Président, et Mauk Kham comme deuxième Vice-Président, tous trois représentants élus du Parti de l'union pour la solidarité et le développement. Trente-quatre ministères et un cabinet composé de 30 ministres ont été créés par le Président élu. Le Secrétaire général en a pris note dans une déclaration indiquant qu'il s'agissait d'une importante chance à saisir pour le Myanmar.

21. Le 30 mars 2011, le Conseil d'État pour la paix et le développement a été dissous lors de la passation de pouvoir au nouveau Gouvernement de la République de l'Union du Myanmar. L'annonce a été faite que son président, le généralissime Than Shwe, et son vice-président, le général Maung Aye, s'étaient officiellement retirés de leurs fonctions de commandant en chef et commandant en chef adjoint, respectivement. Par ailleurs, les assemblées locales ont été réunies et des administrations locales, avec à leur tête un ministre nommé par le Président, ont été mises en place dans chacune des sept régions et chacun des sept États créés en vertu de la Constitution. Six zones autonomes ont été délimitées à l'intention de certains groupes ethniques à l'intérieur des États concernés.

22. Le même jour, le Secrétaire général a déclaré que les autorités du Myanmar avaient l'obligation envers leur peuple d'apporter la preuve que le changement engagé l'avait été sur le fond et qu'il marquerait le début d'un renoncement véritable à l'exercice direct du pouvoir par l'armée.

23. Dans son discours d'investiture au Parlement le 30 mars 2011, le Président Thein Sein a présenté les grands principes de l'action que mènerait le nouveau Gouvernement dans les grands domaines prioritaires, y compris un programme de

réforme législative en 10 points. Il a souligné la nécessité de résoudre les problèmes politiques et économiques auxquels le Myanmar étaient aux prises d'une manière qui renforce l'unité et la réconciliation nationales, y compris en s'engageant à garder la porte ouverte à la paix et à faire montre d'une authentique bonne volonté à l'égard de ceux qui n'acceptaient pas la Constitution et le plan d'action. Le Président a également souligné l'engagement du Myanmar de coopérer avec l'Organisation. Par la suite, il a nommé trois groupes de conseillers indépendants pour les questions juridiques, politiques et économiques.

24. Le 16 mai 2011, l'annonce a été faite que le Président Thein Sein avait accordé une amnistie aux prisonniers, pour des raisons humanitaires et par égard pour leur famille : a) en commuant les peines capitales en peine de réclusion à perpétuité; et b) en réduisant d'un an les autres peines d'emprisonnement. En conséquence, 55 prisonniers politiques, dont 23 membres de la LND, devaient être libérés, sur les quelque 14 500 détenus visés par l'amnistie.

25. Le 8 juin 2011, à l'issue d'une réunion du Groupe des Amis du Secrétaire général, celui-ci a publié une déclaration dans laquelle il a souligné que l'ONU souhaitait voir le Myanmar surmonter ses défis, et que la reconnaissance par le Président Thein Sein de la nécessité de renforcer, dans ce cadre, l'unité nationale par le biais de réformes importantes devait être saluée.

26. Depuis son troisième rapport d'activité au Conseil des droits de l'homme, faisant suite à sa visite dans le pays du 15 au 19 février 2010, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a publié un quatrième rapport, le 7 mars 2011 (A/HRC/16/59). Le 25 mars 2011, le Conseil a adopté la résolution 16/24 prorogeant d'un an le mandat du Rapporteur spécial. Plus tôt, le 27 janvier 2011, le Myanmar avait participé à l'examen périodique universel organisé par le Conseil sur la base du rapport soumis par le pays, d'une compilation établie par le HCDH et d'un résumé de communications d'un large éventail de parties intéressées. Sur les quelque 180 recommandations formulées au cours de l'examen, le Myanmar en a refusé 70 et retenu 64, en convenant d'en étudier 46 autres et de se prononcer à leur sujet en juin 2011 au plus tard.

27. Par ailleurs, le Gouvernement et la CESAP ont organisé conjointement au Myanmar les 29 et 30 juin 2011 le troisième Forum des partenaires du développement, qui a donné lieu à un échange sur l'action à mener dans les domaines socioéconomiques pour répondre, en particulier, aux problèmes rencontrés par le pays. Le Forum s'inscrivait dans le prolongement de l'atelier national sur l'élimination de la pauvreté et le développement rural organisé à Nay Pyi Taw du 20 au 22 mai 2011 avec la participation d'experts indépendants.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2012

28. Après les élections de novembre 2010, la passation de pouvoir du Conseil d'État pour la paix et le développement dirigé par l'armée au nouveau gouvernement en 2011, et le programme de réformes national annoncé par le Président, 2012 devrait être une année charnière pour la mission de bons offices du Secrétaire général qui consistera à faciliter la recherche d'une solution politique sans exclusive et des réformes de vaste portée dans le cadre d'une transition crédible vers un régime civil et démocratique et la réconciliation nationale. Comme le Président l'a fait observer dans son discours d'investiture, le Myanmar n'est qu'au début de son processus de modernisation et de démocratisation. Le pays continuera

de faire face à d'importants problèmes, dans les domaines politique et humanitaire et celui du développement, qui donneront une importance accrue à la réalisation des objectifs de la mission de bons offices dans les mois et les années à venir. Il s'agit notamment de la mise en place d'un nouveau dispositif constitutionnel; du renforcement des capacités des institutions civiles dans les trois branches du pouvoir; de la mise au point d'une administration publique plus ouverte et participative, associant aussi bien les forces politiques qui sont représentées au Parlement que celles qui ne le sont pas : des négociations en vue du règlement pacifique des différends entre les autorités centrales et les groupes armés; de la fourniture de services visant à répondre à des besoins essentiels; et de la réforme de l'économie aux fins de la réalisation des objectifs de développement nationaux.

29. L'engagement qu'a pris explicitement le nouveau gouvernement de coopérer avec l'Organisation cadre avec les déclarations faites par le Myanmar à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale à l'effet que le gouvernement qui serait issu des élections resserrerait la collaboration avec l'Organisation, que cette coopération était une pièce maîtresse de la politique étrangère du pays et que le Myanmar comptait renforcer sa concertation avec l'ONU ainsi qu'avec la communauté internationale au lendemain des élections.

30. Daw Aung San Suu Kyi et la LND, ainsi que des partis politiques, groupes ethniques, organisations de la société civile et autres représentants de la société, ont également déclaré clairement à maintes reprises qu'ils comptaient que le Secrétaire général continue activement à accomplir sa mission de bons offices par l'entremise du Conseiller spécial.

31. Au niveau international, les États Membres n'ont eu de cesse de demander la poursuite de la mission du Secrétaire général et du rôle de son Conseiller spécial. Ils ont également demandé au Myanmar de continuer à coopérer avec l'ONU dans le cadre de son processus de transition politique, ainsi que dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement, demande qu'ils ont exprimée notamment aux réunions du Forum régional de l'ASEAN en juillet 2010 et au Sommet de la Réunion Asie-Europe en octobre 2010.

32. Le Groupe des Amis du Secrétaire général a approuvé la déclaration de ce dernier selon laquelle l'engagement de l'Organisation aux côtés du peuple du Myanmar était une responsabilité à long terme et reposait sur une vaste concertation dans les domaines politique et humanitaire et celui du développement qui étaient tous d'importance égale pour la réalisation des objectifs de paix durable, de réconciliation nationale, de respect des droits de l'homme et de transition démocratique. S'appuyant sur leur engagement personnel et les efforts déjà accomplis, le Secrétaire général et son Conseiller spécial continueront en 2012 d'approfondir et d'élargir la contribution de l'Organisation à la mise en œuvre de ces objectifs.

33. Le Secrétaire général et son Conseiller spécial s'emploieront avec les autorités du Myanmar et les parties intéressées : a) à faire en sorte que les nouvelles institutions publiques soient largement représentatives; b) à nouer un dialogue sans exclusive sur les questions politiques, sociales, économiques et relatives aux droits de l'homme avec toutes les principales parties prenantes; et c) à promouvoir de plus grands efforts de réconciliation pour faciliter autant que faire se peut la transition démocratique dans les zones où vivent les minorités ethniques et qui sont épargnées par le conflit armé. Ils continueront à promouvoir la coordination et la cohérence de

l'action des organismes des Nations Unies et à mobiliser l'appui des donateurs pour permettre au Myanmar d'adopter les pratiques optimales de développement adoptées au niveau international, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement, afin de réussir sa démocratisation et sa réconciliation.

34. Les bons offices du Secrétaire général ne seront plus nécessaires lorsque la réconciliation nationale et la démocratisation auront été réalisées avec la participation de toutes les parties intéressées et dans le respect des résolutions de l'Assemblée générale. En attendant, il est à prévoir que l'Assemblée prorogera, à sa soixante-sixième session, le mandat du Secrétaire général afin que celui-ci poursuive sa mission.

35. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau du Conseiller spécial sont énoncés ci-après.

Objectif : Promouvoir la réconciliation nationale et la transition au Myanmar

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Progrès en vue de la réconciliation nationale

- a) i) Augmentation du nombre de consultations politiques entre le Gouvernement et les groupes d'opposition, y compris les groupes ethniques minoritaires

Mesure des résultats

2010 : 35 consultations

2011 (estimation) : 45 consultations

2012 (objectif) : 50 consultations

- ii) Augmentation du nombre d'initiatives de réconciliation

Mesure des résultats

2010 : 3 initiatives

2011 (estimation) : 5 initiatives

2012 (objectif) : 6 initiatives

b) Progrès dans la transition vers la démocratie

- b) i) Création d'administrations publiques participatives nationales et locales après les élections de novembre 2010 et la mise en place d'un nouveau Gouvernement en mars 2011

Mesure des résultats

2010 : 1 administration

2011 (estimation) : 30 administrations

2012 (objectif) : 40 administrations

- ii) Adoption de nouvelles lois garantissant les libertés fondamentales

Mesure des résultats

2010 : 5 lois

2011 (estimation) : 5 lois

2012 (objectif) : 10 lois

- c) Amélioration de la situation des droits de l'homme
- c) i) Levée des restrictions concernant la liberté d'expression et de rassemblement
- Mesure des résultats*
2010 : 4 restrictions
2011 (estimation) : 4 restrictions
2012 (objectif) : 2 restrictions
- ii) Libération de prisonniers politiques
- Mesure des résultats*
2010 : 10 prisonniers
2011 (estimation) : 500 prisonniers
2012 (objectif) : 2 000 prisonniers
- iii) Augmentation du nombre de programmes de renforcement des capacités des militaires, des policiers et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire concernant le respect des droits de l'homme
- Mesure des résultats*
2010 : 3 programmes
2011 (estimation) : 7 programmes
2012 (objectif) : 10 programmes
- d) Amélioration de la situation économique et sociale
- d) i) organisation de consultations ouvertes à tous sur les moyens de résoudre les problèmes socioéconomiques
- Mesure des résultats*
2010 : 3 consultations
2011 (estimation) : 5 consultations
2012 (objectif) : 10 consultations
- ii) Adoption de politiques inspirées des pratiques de référence appliquées au niveau international dans le secteur socioéconomique
- Mesure des résultats*
2010 : 2 politiques
2011 (estimation) : 5 politiques
2012 (objectif) : 10 politiques

Produits

- Rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, et séances d'information sur demande
- Concertation et consultations avec les autorités du Myanmar et les autres parties intéressées sur toutes les questions intéressant la réconciliation nationale, au niveau décisionnel comme opérationnel
- Échanges réguliers sur la transition démocratique, avec les autorités du Myanmar, les associations de défense de la démocratie et des droits de l'homme, les partis d'opposition, les groupements de la société civile et les principales parties intéressées

- Échanges périodiques et consultations avec les principaux États Membres intéressés, dont les pays de la région et les États voisins, en vue de l'adoption d'une démarche commune pour contribuer à l'amélioration de la situation au Myanmar
- Exposés du Conseiller spécial à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, sur leur demande, ainsi qu'au Groupe des Amis du Secrétaire général
- Fourniture d'une aide technique au Gouvernement, à la société civile et aux autres parties intéressées, sur demande et en coordination étroite avec d'autres entités pertinentes des Nations Unies, pour appuyer le renforcement des capacités civiles et la mise en place d'un dispositif de gouvernance largement représentatif
- Fourniture d'une aide technique au Gouvernement, à la société civile et aux autres parties intéressées, sur demande et en coordination étroite avec d'autres entités pertinentes des Nations Unies, pour élaborer un dispositif de consultations sur les questions socioéconomiques

Facteurs externes

36. Les bons offices du Secrétaire général, exercés principalement par le Conseiller spécial, permettront d'atteindre les objectifs prévus si les conditions suivantes sont réunies : le Gouvernement du Myanmar et les autres parties au processus de réconciliation nationale se montrent disposés et s'engagent à parvenir à un règlement politique et la communauté internationale, à commencer par les pays de la région, soutient l'action menée par le Secrétaire général.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012			
	Crédits ouverts (1)	Montant estimatif des dépenses (2)	Écart, économies (dépassement) (3) = (1) - (2)	Total (4)	Dépenses non renouvelables (5)	Total 2011 (6)	Variation 2011-2012 (7) = (4) - (6)
Personnel civil	1 329,5	931,0	398,5	853,0	–	869,4	(16,4)
Dépenses opérationnelles	584,7	460,5	124,2	347,5	–	347,3	0,2
Total	1 914,2	1 391,5	522,7	1 200,5	–	1 216,7	(16,2)

37. Le crédit d'un montant net de 1 200 500 dollars (montant brut : 1 358 100 dollars) demandé au titre du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la période de 12 mois prenant fin le 31 décembre 2012, permettra de couvrir les dépenses de personnel civil afférentes au poste de secrétaire général adjoint du Conseiller spécial engagé en vertu d'un contrat-cadre pour une période de 261 jours, et à son personnel d'appui [2 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] pour une période de 12 mois (853 000 dollars); et les dépenses opérationnelles (347 500 dollars), dont le coût des consultants (24 800 dollars), des voyages (228 600 dollars), des installations et infrastructures (71 500 dollars), des communications (11 400 dollars), de l'informatique (5 400 dollars) et des fournitures et services divers (5 800 dollars).

38. La variation par rapport au crédit ouvert pour 2011 s'explique par l'évolution des coûts salariaux standard.

39. Le montant estimatif du solde inutilisé de l'exercice 2010-2011 est imputable essentiellement au fait que le poste de conseiller spécial est resté vacant en 2010 et 2011, d'où les dépenses inférieures aux prévisions au titre des traitements, des voyages et d'autres frais de fonctionnement. La nomination du Conseiller spécial devrait intervenir à la fin de 2011.

Fonds extrabudgétaires

40. Il n'est pas prévu de fonds extrabudgétaires au titre de cette mission politique spéciale pour 2012.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total personnel international	<i>Adminis- trateurs</i>			<i>Agents locaux</i>
Effectifs approuvés pour 2011	1	-	-	-	-	2	1	-	4	-	1	5	-	-	-	5
Effectifs proposés pour 2012	1	-	-	-	-	2	1	-	4	-	1	5	-	-	-	5
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

41. Le tableau d'effectifs du Bureau du Conseiller spécial restera inchangé pour 2012.

B. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre

(3 861 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

42. Inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis plus de 40 ans, la question de Chypre n'a toujours pas été réglée malgré de nombreuses initiatives prises par l'ONU et la communauté internationale en vue d'aider l'île à parvenir à un règlement global de la situation. Après les référendums distincts et simultanés qui se sont tenus en avril 2004, l'île a connu une période de relative inactivité. Le dirigeant chypriote grec et le dirigeant chypriote turc se sont rencontrés en 2008 et ont décidé de reprendre les négociations en vue de parvenir à un règlement global mutuellement acceptable. Ils sont également convenus de mettre en place plusieurs groupes de travail chargés d'examiner les questions centrales relatives à un futur plan de règlement, ainsi que des comités techniques ayant pour tâche de rechercher des solutions immédiates aux problèmes quotidiens que pose la division de l'île.

43. Le 10 juillet 2008, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2008/456), le Secrétaire général a annoncé qu'il nommait Alexander Downer son Conseiller spécial pour Chypre à compter du 14 juillet 2008, pour aider les parties à

mener des négociations véritables en vue de parvenir à un règlement global du problème de Chypre.

44. Le 3 septembre 2008, les deux dirigeants ont entamé des négociations à part entière sous les auspices de l'ONU. Ils se sont ensuite réunis régulièrement, abordant des questions touchant à la gouvernance et au partage du pouvoir, aux biens, à l'Union européenne, à l'économie, à la sécurité et aux garanties, et au territoire. Depuis le début de ces négociations, les dirigeants se sont réunis une bonne centaine de fois. De plus, à leur demande, des réunions se sont tenues entre leurs représentants respectifs ainsi que des réunions techniques d'experts pour préparer le terrain en vue de discussions plus approfondies. Toutes les réunions des dirigeants se sont déroulées en présence du Conseiller spécial du Secrétaire général ou de son adjoint (qui est aussi le Représentant spécial du Secrétaire général pour Chypre et Chef de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre), ou des deux. Les dirigeants se sont réunis également en présence du Secrétaire général durant la visite qu'il a effectuée à Chypre du 31 janvier au 2 février 2010, à New York le 18 novembre 2010 et à Genève le 26 janvier et le 7 juillet 2011.

45. Depuis le début des négociations véritables, le Secrétaire général a fourni au Conseil de sécurité des rapports par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et, plus récemment, des rapports concernant expressément les activités de la mission de bons offices à Chypre et l'état d'avancement des négociations (S/2009/610, S/2010/238, S/2010/603, S/2011/112 et S/2011/498). Son Conseiller spécial adjoint, Alexander Downer, a fait des exposés au Conseil de sécurité à trois reprises (le 10 juin et le 30 novembre 2010 et le 15 mars 2011). De plus, le Secrétaire général et son Conseiller spécial ont tous deux tenu régulièrement des rencontres en vue de tenir les parties prenantes internationales et principaux gouvernements de la région au courant de la situation.

Coopération avec d'autres entités

46. La mission de bons offices a été élaborée en vue d'assurer une synergie maximale avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et le reste de la famille des Nations Unies à Chypre. Il a été procédé à un examen détaillé des arrangements de coordination entre le bureau du Conseiller spécial et la Force en juin 2010 (voir A/65/706, annexe III).

47. Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'appui apporté aux efforts de paix, les différents acteurs du système des Nations Unies travaillant à Chypre font preuve d'une très grande synergie. Le Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre remplit les fonctions de Conseiller spécial adjoint du Secrétaire général pour les questions relatives à la mission de bons offices. Il veille à ce que les activités de bons offices du Secrétaire général reçoivent un appui de la Force et de l'Équipe de pays des Nations Unies.

48. Les connaissances institutionnelles au niveau des principales composante de la Force (affaires civiles, affaires militaires et police civile) participent à l'action visant à instaurer des conditions propices aux négociations, notamment en aidant les parties à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de confiance et en fournissant un appui en matière d'administration et d'infrastructure au bureau du Conseiller spécial.

49. La Représentante spéciale coordonne aussi les initiatives prises par l'équipe de pays des Nations Unies pour faire en sorte que le processus de paix officiel soit corrélé avec les activités de consolidation de la paix plus larges, en engageant la société civile et en adoptant une perspective soucieuse de l'égalité des sexes dans le processus de paix. Ces initiatives comprennent celles prises par le Comité des personnes disparues à Chypre et les organismes des Nations Unies. En particulier, le PNUD fournit des locaux à usage de bureau et des salles de conférence à titre gratuit pour les réunions des dirigeants, des représentants et des experts, en particulier pour les réunions qui nécessitent des services d'interprétation simultanée. Le PNUD fournit aussi des facilitateurs pour les réunions des comités techniques qui traitent des mesures de confiance visant non seulement à améliorer la vie quotidienne des Chypriotes, mais aussi à encourager et faciliter des contacts accrus entre eux.

50. Conformément à la démarche intégrée de la présence des Nations Unies dans le pays, l'UNFICYP continuera de fournir un appui logistique et administratif au bureau du Conseiller spécial afin que les activités de facilitation du processus de paix soient cohérentes et efficaces par rapport au coût.

Renseignements relatifs à l'exécution du budget

51. À la suite de la réunion tenue avec le Secrétaire général en novembre 2010, le rythme des négociations s'est accéléré. Le Secrétaire général a demandé instamment aux dirigeants d'identifier les questions essentielles non encore résolues dans chacun des chapitres. Lors des réunions tenues à Genève les 26 janvier et 7 juillet 2011, les deux camps ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à trouver une solution globale dans les meilleurs délais.

52. Malgré des périodes d'activité intense, les négociations ont duré plus longtemps qu'on ne l'espérait. Toutefois, des progrès ont été accomplis sur certaines questions et un ensemble important de travaux ont été réalisés au cours des négociations qui ont duré plus de deux ans. À Genève, le 26 janvier 2011, les parties sont convenues d'intensifier les négociations. Le Secrétaire général a réaffirmé qu'il était nécessaire durant les mois à venir que les parties fassent preuve d'un sentiment d'urgence renforcé. Il convenait en effet d'accélérer la réalisation de progrès concernant les questions essentielles afin de maintenir la dynamique nécessaire pour que le processus soit mené à bien.

53. S'agissant des autres aspects du processus de paix, les comités techniques ont continué leur travail. Les comités techniques sur la criminalité et les questions pénales, le patrimoine culturel, la santé et l'environnement ont continué de se réunir périodiquement avec l'assistance des Nations Unies en vue d'élaborer et d'appliquer des mesures de confiance à même de mettre en place un climat propice à un règlement en améliorant la vie quotidienne des Chypriotes. Le 21 janvier 2011, les deux dirigeants sont convenus de convoquer de nouveau les trois comités techniques sur la gestion de la crise, les questions humanitaires et les questions économiques et commerciales, inactifs depuis juillet 2008. Les dirigeants ont établi un comité conjoint supplémentaire sur l'ouverture de nouveaux points de passage.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2012

54. À la lumière des engagements pris par les deux dirigeants à l'égard du Secrétaire général le 7 juillet 2011 à Genève, on considère que les pourparlers entre les dirigeants se poursuivront, mais qu'ils nécessiteront encore l'assistance du

Conseiller spécial du Secrétaire général sur Chypre aux fins de leur facilitation, et que les dirigeants et leurs représentants augmenteront la fréquence des réunions tenues sous les auspices de l'ONU. De plus, le Conseil de sécurité devrait continuer à apporter un appui au processus et au bureau du Conseiller spécial. Le bureau sera de plus en plus sollicité pour prêter un appui au Conseiller spécial afin de faciliter le processus de négociation sur le fond et de faire intervenir les parties prenantes régionales et internationales à l'appui du processus.

55. Lors de la dernière réunion tenue entre le Secrétaire général et les deux dirigeants, le 7 juillet 2011, les dirigeants sont convenus d'accélérer les négociations et les progrès réalisés durant celles-ci afin de parvenir à un règlement durable mutuellement acceptable sur Chypre dans les meilleurs délais. Partant, les activités du bureau du Conseiller spécial devraient elles aussi s'intensifier afin de faciliter les pourparlers entre les deux parties.

56. Le Conseiller spécial consultera de plus en plus les parties prenantes régionales et internationales sur les questions de fond à l'appui du processus de paix. Il devra se rendre dans les capitales régionales, en particulier celles des puissances garantes. Il convient aussi de noter que le Conseiller spécial est engagé en vertu d'un contrat-cadre et qu'il ne se trouve pas à Chypre en permanence. En 2012, le Conseiller spécial devrait passer autant de temps à Chypre qu'en 2011.

57. Le Secrétaire général a aussi déclaré aux dirigeants, lorsqu'il les a rencontrés à Genève en janvier 2011, qu'il mettrait les compétences des organismes et programmes des Nations Unies à leur disposition selon les besoins. Les dirigeants se sont félicités de cet appui.

58. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau du Conseiller spécial sont présentés ci-après.

Objectif : Parvenir à un règlement global du problème de Chypre

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Progrès dans les négociations véritables en vue d'un règlement global

i) Entente accrue entre les parties sur les principales questions de fond

Mesure des résultats

a) Augmentation du nombre de réunions entre les dirigeants

2010 : 36 réunions

2011 (estimation) : 55 réunions

2012 (objectif) : 60 réunions

b) Augmentation du nombre de réunions des représentants et des dirigeants à la recherche de terrains d'entente

2010 : 42 réunions

2011 (estimation) : 70 réunions

2012 (objectif) : 86 réunions

c) Augmentation du nombre de réunions des groupes de travail et comités techniques consacrées à l'examen de certains domaines techniques et à la recherche de terrains d'entente

2010 : 65 réunions

2011 (estimation) : 150 réunions

2012 (objectif) : 155 réunions

d) Augmentation du nombre de documents faisant état d'une convergence de vues croissante entre les parties dans le cadre des négociations véritables

2010 : 120 documents

2011 (estimation) : 130 documents

2012 (objectif) : 100 documents

ii) Mise en œuvre des mesures de confiance proposées par les comités techniques et avalisées par les dirigeants en vue de faciliter le quotidien des Chypriotes partout dans l'île

Mesure des résultats

Nombre de mesures de confiance

2010 : 12

2011 (estimation) : 18

2012 (objectif) : 25

Produits

- Réunions bilatérales avec les dirigeants chypriotes turcs et chypriotes grecs, ou leurs représentants ou conseillers, ayant trait à tous les aspects des négociations (80)
 - Fourniture de conseils et élaboration de solutions politiques sur les questions de fond ayant trait à tous les aspects des négociations
 - Séances d'information régulières organisées à l'intention de la communauté internationale et réunions bilatérales avec ses représentants (90)
 - Facilitation des travaux des six groupes de travail et des réunions des sept comités techniques sur les questions de procédure, les questions juridiques, techniques et de fond ayant trait à tous les aspects des négociations
 - Réunions avec les dirigeants des partis politiques et d'autres personnalités et groupes influents, les représentants des médias, des universités et de la société civile des deux communautés, et participation aux événements contribuant à l'instauration de conditions favorables au processus de négociation (50)
 - Dialogue avec les médias chypriotes et internationaux (50 interviews et 60 communiqués de presse) en coopération avec l'UNFICYP
 - Sensibilisation du public au moyen du site Web du bureau du Conseiller spécial en coopération avec l'UNFICYP
 - Rapports et exposés présentés au Conseil de sécurité (4)
-

Facteurs externes

59. L'objectif de la mission devrait être atteint sous réserve que les deux parties et leurs communautés respectives continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire et que la communauté internationale continue d'apporter son appui.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012		Analyse des variations 2011-2012	
	Crédits ouverts (1)	Montant estimatif des dépenses (2)	Écart, sous-utilisation (dépassement) (3) = (1) - (2)	Total (4)	Dépenses non renouvelables (5)	Total 2011 (6)	Variation (7) = -(4) - (6)
Personnel civil	4 579,4	4 028,3	551,1	2 580,5	–	2 423,2	157,3
Dépenses opérationnelles	2 092,9	2 052,5	40,4	1 281,4	–	1 051,3	230,1
Total	6 672,3	6 080,8	591,5	3 861,9	–	3 474,5	387,4

60. Les prévisions de dépenses relatives au Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre s'établissent à 3 861 900 dollars pour 2012 (montant brut : 4 341 500 dollars). Ce montant comprend les dépenses liées aux traitements et dépenses communes de personnel pour le maintien des postes existants (2 536 100 dollars); au personnel temporaire (autre que pour les réunions) (44 400 dollars) et les dépenses opérationnelles (1 281 400 dollars) qui comprennent les frais de consultants (200 000 dollars), les frais de voyage du personnel (407 500 dollars), les installations et les infrastructures (219 900 dollars), les transports terrestres (93 200 dollars), les transports aériens (10 200 dollars), les communications (112 400 dollars), l'informatique (18 400 dollars) et les fournitures, services et matériel divers (219 800 dollars).

61. L'augmentation des crédits demandés est principalement imputable aux facteurs suivants : a) le taux de vacance de postes utilisé pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international est de 5 %, sur la base du taux d'occupation des postes actuel, alors qu'il était de 15 % pour 2011; b) augmentation des dépenses pour les installations et les infrastructures du fait des améliorations qu'il est proposé d'apporter aux installations et du matériel de lutte contre les incendies recommandé à l'issue des évaluations relatives à la sûreté et à la sécurité conduites en 2008, 2009 et 2011; c) augmentation des coûts liés aux communications due à l'intensification des services d'information à la suite de la résolution 1986 (2011) du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil a encouragé à améliorer le climat général dans lequel se déroulent les négociations; d) recours accru aux services contractuels de traduction pour le rythme accéléré des réunions.

62. Le solde inutilisé escompté pour l'exercice biennal 2010-2011 s'explique principalement par : a) le fait que la consommation est beaucoup moins élevée que prévu pour l'eau et l'électricité, la papeterie et les fournitures, ainsi que pour les fournitures sanitaires et de nettoyage; et b) les besoins sont moins élevés que prévu pour les réparations et l'entretien, et la consommation de carburants et de lubrifiants est moins élevée que prévu.

Ressources extrabudgétaires

63. Aucune ressource extrabudgétaire n'est prévue pour cette mission politique spéciale pour 2012.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		
Effectifs approuvés pour 2010	1	-	-	1	3	5	-	-	10	2	4	16	-	3	-	19
Effectifs proposés pour 2011	1	-	-	1	3	5	-	-	10	2	4	16	-	3	-	19
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

64. Le tableau d'effectifs prévu pour le Bureau du Conseiller spécial en 2012 est le même qu'en 2011.

C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

(2 755 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

65. Suite à la résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil l'invitait à lui communiquer des informations et des analyses provenant d'organismes des Nations Unies concernant les cas de violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, le Secrétaire général a indiqué au Président du Conseil, dans une lettre datée du 12 juillet 2004 (S/2004/567), qu'il avait décidé de nommer un conseiller spécial pour la prévention du génocide. Dans sa réponse du 13 juillet 2004 (S/2004/568), le Président du Conseil a fait savoir au Secrétaire général que le Conseil avait pris note de sa décision.

66. Aux termes du mandat que lui a confié le Secrétaire général, le Conseiller spécial est chargé :

a) De recueillir, notamment au sein du système des Nations Unies, toutes les informations qui existent sur les violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire fondées sur l'origine ethnique ou la race qui, si rien n'est fait pour les prévenir ou les faire cesser, pourraient conduire à un génocide;

b) D'alerter rapidement le Secrétaire général et, par son intermédiaire, le Conseil de sécurité, sur les situations qui présentent un risque de génocide;

c) D'adresser des recommandations au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les mesures à prendre pour prévenir ou faire cesser un génocide;

d) D'assurer la liaison avec les organismes des Nations Unies pour ce qui est des activités de prévention du génocide et de s'employer à améliorer les moyens dont l'ONU dispose pour analyser et traiter l'information relative à des crimes de génocide ou à des crimes apparentés.

67. L'action du Conseiller spécial, outre l'échange de lettres, est essentiellement dictée par les dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, par le corpus juridique général du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international pénal, ainsi que par les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme, notamment le Document final du Sommet mondial de 2005 (voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale).

68. S'agissant du « devoir de protéger », il faut rappeler que le Document final du Sommet mondial de 2005 indique, à ses paragraphes 138 et 139, qu'il incombe à la fois aux États Membres et à la communauté internationale de protéger les populations par la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et de l'incitation à les commettre. Les chefs d'État et de gouvernement qui ont participé au Sommet se sont notamment engagés à aider l'ONU à mettre en place un dispositif d'alerte rapide. Ils ont également demandé à l'Assemblée générale de poursuivre l'examen du devoir de protéger et de mener en temps voulu une action collective résolue, par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément à la Charte. L'Assemblée générale a adopté le Document final dans sa résolution 60/1, et le Conseil de sécurité a réaffirmé les dispositions des paragraphes 138 et 139 au paragraphe 4 de sa résolution 1674 (2006), qu'il a rappelé au deuxième alinéa du préambule de sa résolution 1706 (2006). En insérant le paragraphe 140, par lequel ils expriment leur appui sans réserve à la mission du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, dans la partie du Document final sur le devoir de protéger, les dirigeants politiques ont souligné le lien étroit qui existait entre ces deux mandats.

69. Le 31 août 2007, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2007/721), le Secrétaire général a exprimé son intention de nommer un conseiller spécial chargé du devoir de protection. Le Président du Conseil a répondu, le 7 décembre 2007 (S/2007/722), que le Conseil prenait note de cette nomination. Pour favoriser l'instauration d'un dialogue avec et entre les États Membres et pour définir une stratégie tenant compte des dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial, le Secrétaire général a publié, en janvier 2009, un rapport sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger (A/63/677). À l'annexe de ce rapport, il a annoncé son intention de créer un bureau commun pour le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, compte tenu de la similarité et de la complémentarité de leurs activités. Le rapport du Secrétaire général a été examiné à l'Assemblée générale en juillet 2009 et a abouti à l'adoption, par consensus, de la première résolution sur le devoir de protéger (résolution 63/308), dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé son intention de continuer d'examiner cette question. Dans le rapport sur l'alerte rapide, l'évaluation et la responsabilité de protéger (A/64/864) qu'il a présenté à l'Assemblée en juillet 2010, le Secrétaire général a de nouveau

proposé d'officialiser la collaboration entre le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Ses propositions relatives aux effectifs et aux ressources nécessaires ont été examinées par l'Assemblée générale en décembre 2010 (voir A/65/328/Add.1 et Corr.1 et 2).

70. Aux yeux du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, et c'est ainsi qu'il s'en acquitte, le mandat qui lui a été confié fait de lui un élément moteur au sein du système des Nations Unies, et plus largement de la communauté internationale, chargé de faire mieux comprendre les causes et la dynamique du génocide, de sonner l'alarme lorsqu'un génocide risque de se produire dans un pays ou une région donnés, de formuler des recommandations visant à le prévenir ou à y mettre un terme, et de permettre aux divers partenaires d'agir préventivement, en conformité avec la mission et les attributions qui sont les leurs en vertu du droit international.

71. Le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger est chargé d'approfondir et d'affiner la définition du concept et de poursuivre le dialogue politique établi avec les États Membres et les autres parties prenantes sur les prochaines étapes de son application. Il s'emploie également, en coopération avec le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, à traduire la complémentarité de leurs missions sur le plan opérationnel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies.

Coopération avec d'autres entités

72. Les Conseillers spéciaux agissent en étroite collaboration avec le Département des affaires politiques, le Conseil des droits de l'homme, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau des affaires juridiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF et le PNUD, entre autres entités des Nations Unies. Ils contribuent aux travaux des principales instances de l'ONU, notamment du Comité des politiques du Secrétaire général, des réunions de conseillers principaux et de hauts responsables, du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et du Dispositif interinstitutionnel de coordination de l'action préventive. Ils formulent des conseils et des recommandations sur la prévention des crimes de génocide et des crimes apparentés, notamment en relation avec la situation de certains pays, et échangent avec ces instances des informations utiles à l'exécution de leur mandat. Ils contribuent également aux travaux de divers groupes d'étude et de travail interdépartementaux, notamment ceux dirigés par le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, en leur fournissant des informations sur la situation de certains pays et opérations de maintien de la paix.

73. En ce qui concerne le Conseil de sécurité, auquel ils font rapport par l'intermédiaire du Secrétaire général, les Conseillers spéciaux entretiennent des liens avec chacun de ses membres. Depuis septembre 2008, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide s'est entretenu avec tous les présidents successifs du Conseil de sécurité pour examiner les questions en rapport avec son mandat, et, depuis 2010, ces entretiens se tiennent conjointement avec le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Les Conseillers spéciaux continueront de rendre compte au Conseil, à la demande de son président.

Résultats obtenus en 2011

74. En 2011, le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide a mis au point une méthode commune permettant d'exécuter aussi bien le mandat relatif au devoir de protéger que le mandat relatif à la prévention du génocide. Il a renforcé ses capacités en matière d'alerte rapide [voir S/2004/567, annexe, par. b)] en développant et en améliorant son système de collecte et de gestion de l'information, de sorte qu'il permette de suivre au jour le jour non seulement les signes avant-coureurs de violences génocidaires partout dans le monde, mais aussi les signes avant-coureurs de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, notamment de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Afin d'évaluer les risques de crimes de guerre, de nettoyage ethnique, de crimes contre l'humanité et de génocide, le Bureau du Conseiller spécial a élargi la portée de son cadre d'analyse, un outil conçu pour évaluer les risques de génocide dans une situation donnée. Une fois achevé, ce cadre sera rendu public et diffusé largement. La base de données interactive mise au point avec le concours du Groupe du Département de l'appui aux missions chargé de la gestion du système d'information géographique pour dresser la carte des événements en rapport avec les mandats des Conseillers spéciaux a été mise à niveau. Cette base de données à usage interne est alimentée par des données recueillies au sein du système des Nations Unies.

75. Le Bureau du Conseiller spécial a continué d'organiser des activités de communication et de sensibilisation, a lancé un nouveau site Web et s'est employé à faire mieux connaître son mandat et ses activités en communiquant avec les médias et en participant à de nombreux forums. Conformément à son mandat, il a également continué de mettre en œuvre son programme de formation destiné à renforcer les capacités de l'ONU en matière d'analyse et de gestion des données sur les crimes de génocide et les crimes apparentés. Ce programme vise principalement à intégrer la prévention du génocide et d'autres massacres à grande échelle dans les activités des organismes des Nations Unies, et les États Membres et les acteurs de la société civile sont de plus en plus nombreux à le réclamer. En 2011, des séminaires de formation ont été organisés ou sont prévus à Bichkek, New York, Genève, San Remo (Italie), Djouba, Cracovie (Pologne), et dans quatre autres villes d'Asie du Sud-Est à déterminer. Plusieurs de ces séminaires spécialisés ont été organisés en collaboration avec des organismes du système des Nations Unies, dont le Conseil des droits de l'homme, et avec le concours de consultants, qui ont également aidé à concevoir les matériels pédagogiques.

76. Les Conseillers spéciaux ont présenté au Secrétaire général, dans les sept premiers mois de 2011, des notes consultatives sur la situation de trois pays, accompagnées de recommandations adressées aux organismes des Nations Unies sur les mesures de prévention à prendre. Les Conseillers spéciaux ont signalé que la situation était préoccupante dans plusieurs pays, dont la Côte d'Ivoire, la Jamahiriya arabe libyenne, le Soudan et la République arabe syrienne, et ont continué de suivre la situation dans un certain nombre de pays, dans le cadre soit du suivi de leurs précédentes démarches, comme dans le cas de la Guinée, du Soudan, du Kirghizistan et de la Côte d'Ivoire, soit de l'action diplomatique à caractère préventif qui y est menée.

77. Privilégiant l'action régionale, le Bureau du Conseiller spécial a resserré ses liens de coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le

domaine de la prévention du génocide et des crimes apparentés. Ainsi, après avoir soutenu la création, en 2010, du premier comité régional pour la prévention du génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et de toutes les formes de discrimination par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, le Bureau a participé à la deuxième réunion du Comité, à Brazzaville, en 2011, à laquelle les 11 États Membres ont décidé de prendre les dispositions nécessaires pour créer des comités nationaux, et ont demandé au Bureau un appui technique pour mettre au point un système sous-régional d'alerte rapide pour la prévention du génocide et des massacres à grande échelle. Les Conseillers spéciaux ont pris la parole à la troisième conférence régionale sur la prévention du génocide organisée à Berne par les Gouvernements argentin, tanzanien et suisse. Les participants y ont examiné des dispositifs d'alerte rapide et des stratégies communes de prévention du génocide et des crimes apparentés aux niveaux régional et sous-régional. Suite à ses consultations préalables avec l'ASEAN en 2010, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide doit retourner dans la région fin 2011 pour étudier des possibilités de collaboration. Les Conseillers spéciaux mettent également au point des dispositifs de coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et s'emploient à développer leurs relations avec d'autres partenaires régionaux et sous-régionaux, dont l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation des États américains et la Ligue des États arabes.

78. Depuis 2009, le concept de devoir de protéger a progressivement fait son chemin au sein du système des Nations Unies. Le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger a continué d'accompagner les États Membres, à New York comme dans les capitales, les organismes régionaux des Nations Unies, les partenaires de la société civile et les autres organismes des Nations Unies, dans leur réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour assumer leur responsabilité de protéger les populations contre les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, et contre l'incitation à les commettre. Il a dirigé les préparatifs du rapport du Secrétaire général sur le rôle des accords régionaux et sous-régionaux dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger (A/65/877-S/2011/393) et du débat informel de l'Assemblée générale qui s'est tenu le 12 juillet 2011 sur le même sujet.

79. En 2010, le Secrétaire général a décidé de revoir le mandat, les attributions et la composition du Comité consultatif sur la prévention du génocide afin qu'ils prennent en compte les préoccupations plus générales du bureau commun. La composition du Comité sera annoncée au deuxième semestre de 2011. Dans sa nouvelle configuration, et guidé par de nouvelles priorités, le Comité devrait jouer un rôle de communication et de sensibilisation plus actif.

80. Le Bureau du Conseiller spécial reçoit depuis 2008 des fonds extrabudgétaires versés par certains États Membres. Après la création par l'Assemblée générale, en 2010, de trois emplois de temporaire supplémentaires pour faire exécuter les tâches essentielles du bureau commun, les fonds extrabudgétaires, en 2011, ont servi à financer des campagnes de communication et de sensibilisation et les activités de formation et de renforcement des capacités menées par le Bureau du Conseiller spécial. C'est grâce à ces fonds qu'il reste possible de coopérer, sur le long terme, avec un grand nombre de parties prenantes, dont les États Membres, les organisations régionales, d'autres entités des Nations Unies et la société civile.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2012

81. Le Bureau du Conseiller spécial continuera de fournir des avis au Secrétaire général sur les situations qui présentent des risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique ou de crimes contre l'humanité, et de recommander les mesures préventives que pourraient prendre les organismes des Nations Unies. Il continuera aussi de solliciter l'aide des États Membres afin de favoriser la coopération et la concertation et d'étoffer ses capacités de façon à prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité et à cerner les pratiques optimales appliquées par les pays qui ont su les éviter, notamment en réprimant toute incitation. Le Bureau continuera, à cette fin, d'axer ses travaux sur cinq domaines : la sensibilisation, la collecte et l'évaluation de l'information, la mise en évidence de situations préoccupantes, l'exposé des situations préoccupantes et les recommandations, et le renforcement des capacités en matière de prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

Sensibilisation

82. Pour arriver à prévenir le génocide et d'autres massacres à grande échelle, le Bureau du Conseiller spécial doit donner aux organismes des Nations Unies, aux États Membres et à la société civile les moyens d'agir ensemble. La sensibilisation aux causes de ces crimes de masse et à des situations précises fait déjà en soi partie de la prévention. C'est pourquoi le Bureau continuera de faire mieux connaître sa mission et de favoriser l'instauration d'un climat propice à la prévention. À cet égard, il aidera l'Assemblée générale à examiner plus avant la responsabilité de protéger, notamment en organisant chaque année des échanges de vues informels sur ce thème. Par ailleurs, il organisera des consultations régionales, des conférences, des consultations avec les États Membres, des ateliers, des séminaires et des séances d'information auxquels il participera, et diffusera ses publications, établies en coopération avec des établissements universitaires, des instituts de recherche, des organisations de défense des droits de l'homme et d'aide humanitaire, des organismes du système des Nations Unies et d'autres parties concernées. Des documents présentant des informations sur la mission et les activités du Bureau du Conseiller spécial et sur le devoir de protéger continueront d'être affichés sur le site Web du Bureau. Le Bureau fournira des éléments utiles aux conférences d'experts sur la prévention du génocide, la responsabilité de protéger et sur des thèmes connexes, afin de partager son expérience et ses compétences particulières avec d'autres, d'améliorer les échanges d'informations, de renforcer la coopération avec les principales parties prenantes et de tirer parti du savoir des autres, y compris des représentants gouvernementaux et des experts indépendants. Il diffusera également un bulletin d'information sur ses activités auprès des organismes des Nations Unies. Par ailleurs, une troisième édition révisée de la brochure d'information sur le Bureau sera publiée en 2012.

83. Le Bureau du Conseiller spécial a pris des mesures visant à intégrer à son système d'alerte rapide et d'évaluation la prévention de tous les crimes relatifs à la responsabilité de protéger. En 2012, il organisera de nouvelles consultations destinées à cerner et à combler les lacunes des directives et des orientations existantes sur l'application des principes relatifs au devoir de protéger.

Collecte de l'information

84. Le Bureau continuera de surveiller les situations qui peuvent devenir préoccupantes partout dans le monde, dans les contextes national, régional et thématique. À cette fin, il continuera de s'appuyer sur les renseignements relatifs à la situation politique et humanitaire, ainsi qu'aux droits de l'homme et au développement recueillis auprès des organismes des Nations Unies, mais aussi des États Membres, des organisations régionales et d'autres sources. Il continuera d'accorder une attention particulière aux facteurs structurels, comme l'existence de groupes ethniques, nationaux, religieux ou raciaux divers et les relations qu'ils entretiennent entre eux, le système de gouvernance, la situation en matière de droits de l'homme, tout changement ayant des conséquences pour certains groupes de la population, les événements qui risquent de déclencher des violences (comme les élections, les troubles sociaux ou les changements de gouvernement anticonstitutionnels) et les signes d'incitation à la violence. Les activités d'observation seront menées en étroite concertation avec les organismes compétents des Nations Unies et les États Membres concernés.

Mise en évidence de situations critiques

85. Le Bureau continuera d'analyser les situations particulières et, pour ce faire, il examinera de près toutes les informations utiles et consultera les départements du Secrétariat, les institutions internationales, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires et les experts indépendants. L'évaluation des risques de génocide repose sur son cadre d'analyse (voir A/63/677 et A/64/864). Le Bureau élabore actuellement des cadres d'analyse similaires à partir de facteurs structurels, historiques, politiques et sociaux qu'il a recensés, afin d'être également en mesure d'évaluer les risques de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité. Si nécessaire, et en concertation avec les autorités nationales et régionales concernées, les représentants du Bureau du Conseiller spécial pourront se rendre dans un pays donné afin d'y rencontrer de hauts représentants, l'équipe de pays des Nations Unies ou d'autres acteurs, selon que de besoin. Des fiches sur les situations préoccupantes seront établies et, au besoin, mises à jour.

Exposé des situations préoccupantes et recommandations

86. Conformément à la pratique et aux procédures établies par le Secrétaire général (voir A/64/864), le Bureau rendra compte des situations préoccupantes au Secrétaire général et à d'autres hauts fonctionnaires et fera des recommandations sur les dispositions à prendre. Puisque leur rôle est de conseiller le Secrétaire général sur les types de mesures à prendre pour éliminer les risques de génocide et de massacres à grande échelle [voir S/2004/567, annexe, par. c)], les Conseillers spéciaux pourront lui recommander les mesures préconisées au titre des piliers un, deux et trois, que les États, mais aussi les organisations internationales et, d'une manière générale, la communauté internationale, sont invités à mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs responsabilités. Il s'agit de mesures économiques et sociales, politiques et diplomatiques, constitutionnelles et juridiques, et de mesures relatives au secteur de la sécurité.

87. S'il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures de prévention ou de protection, les Conseillers spéciaux pourront, à la demande du Secrétaire général,

réunir les secrétaires généraux adjoints les plus importants pour qu'ils examinent les solutions possibles, et les présenter au Secrétaire général et, le cas échéant, au Comité des politiques. Le Bureau pourra également présenter ses préoccupations et recommandations au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale ou à d'autres organes intergouvernementaux par l'intermédiaire du Secrétaire général, surtout lorsque des mesures préventives s'imposent ou lorsqu'une situation requiert l'attention de l'un au moins de ces organes. Il informera aussi les instances interdépartementales et interorganisations dont il est membre. Conscient que les activités de prévention et de protection sont particulièrement fructueuses lorsque l'État concerné consent à agir rapidement et que la communauté internationale s'accorde sur les problèmes et l'action à mener pour les régler, le Bureau mènera des activités de sensibilisation destinées à favoriser l'instauration d'un climat politique propice à la prévention et à la protection, par des échanges constructifs. Ces activités pourront être entreprises sur le plan bilatéral ou multilatéral, à titre confidentiel ou pas.

Renforcement des capacités de prévention du génocide

88. Le Bureau du Conseiller spécial continuera d'élargir le champ de ses activités de formation et de renforcement des capacités, qui portent désormais sur la prévention du génocide, mais aussi des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Il communiquera également les résultats d'études menées sur des questions thématiques en rapport avec sa mission. Il continuera d'engager toutes les entités des Nations Unies à aider les États Membres à recenser et à développer les moyens dont ils disposent pour prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

89. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau du Conseiller spécial sont présentés ci-après.

Objectif : Donner l'alerte en cas de situation présentant un risque de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique ou de crimes contre l'humanité dans un pays ou une région donnés et faire des recommandations aux parties concernées sur les mesures à prendre pour prévenir ces crimes ou y mettre un terme

Réalisations escomptées

a) Meilleure connaissance de la part des acteurs étatiques, non étatiques et régionaux des causes et de la dynamique du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et des mesures qui pourraient être prises pour prévenir ces crimes ou en atténuer le risque

Indicateurs de succès

a) i) Augmentation du nombre de responsables gouvernementaux formés par le Bureau du Conseiller spécial à la gestion et à l'analyse des informations, et à l'évaluation des risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité et aux mesures à prendre pour prévenir et atténuer ces risques

Mesure des résultats

2010 : 60
2011 (estimation) : 90
2012 (objectif) : 120

ii) Augmentation du nombre d'États Membres ou d'organisations régionales ayant reçu une assistance technique du Bureau pour créer des dispositifs d'alerte rapide aux niveaux local, national ou régional

Mesure des résultats

2010 : 11

2011 : 16

2012 : 20

iii) Amélioration de la couverture médiatique des activités et des produits du Bureau

Mesure des résultats

2010 : 16 articles/interviews

2011 (estimation) : 25 articles/interviews

2012 (objectif) : 40 articles/interviews

iv) Augmentation du nombre de visites sur le site Web du Bureau, signe que le Bureau est mieux connu et suscite plus d'intérêt

Mesure des résultats

2010 : 25 000

2011 (estimation) : 200 000

2012 (objectif) : 300 000

b) Capacité accrue de tous les organismes du système des Nations Unies de prévenir et d'atténuer les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, grâce à des conseils pertinents donnés au moment voulu, à une bonne analyse des risques de génocide dans une situation donnée et à des recommandations concernant des mesures préventives

b) i) Augmentation du nombre de sources d'information, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, dont les apports sont recueillis, vérifiés et analysés quotidiennement par le Bureau pour lui permettre d'évaluer à temps toute information relative aux risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique ou de crimes contre l'humanité

Mesure des résultats

2010 : 100

2011 (estimation) : 150

2012 (objectif) : 175

ii) Augmentation du nombre de fonctionnaires de l'ONU qui sont formés par le Bureau à l'analyse et à la gestion de l'information pour évaluer les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité et sur les mesures à prendre pour prévenir ou atténuer ces risques

Mesure des résultats

2010 : 400

2011 (estimation) : 500

2012 (objectif) : 650

Produits

- Mécanisme d'alerte rapide sur les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité mis au point grâce à la collecte systématique, à la gestion et à l'analyse, à l'aide du cadre d'analyse du Bureau, des renseignements fournis par diverses sources
 - Rapports ou notes consultatives destinés au Secrétaire général ou au Conseil de sécurité contenant des recommandations sur les stratégies ou les solutions politiques susceptibles d'aider l'ONU à faire face, partout dans le monde, aux situations présentant des risques de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de nettoyage ethnique. Ces documents peuvent, le cas échéant, être fondés sur les constatations de missions d'enquête (8)
 - Dialogue interactif informel organisé durant la soixante-sixième session de l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen de la responsabilité de protéger
 - Exposés au Conseil de sécurité (2)
 - Conseils fournis aux États Membres sur la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité dans le cadre de missions consultatives, de consultations et d'activités de liaison
 - Missions de sensibilisation menées dans les pays ou les régions où les services du Bureau sont jugés particulièrement utiles pour la prévention des risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité (4)
 - Ateliers et séminaires de formation visant à renforcer la capacité de l'ONU d'analyser les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, et d'aider les États Membres à prendre des mesures préventives; élaboration de supports de formation et mise en place d'une équipe volante de formateurs spécialisés (8)
 - Réseau en ligne de praticiens spécialisés dans la prévention du génocide et des massacres à grande échelle
 - Mise à jour du site Web et des publications du Bureau
-

Facteurs externes

90. Les objectifs devraient être réalisés à condition que les membres du Conseil de sécurité aient la volonté politique de collaborer avec les Conseillers spéciaux et d'envisager, le cas échéant, d'adopter les mesures qu'ils auront recommandées, que les États Membres sur le territoire desquels se déroulent des événements graves soient disposés à collaborer avec les Conseillers spéciaux, notamment pour appliquer les mesures préconisées au titre du pilier deux, et à les autoriser à s'y rendre, et que les organisations régionales et autres fassent preuve de bonne volonté et participent activement à l'action.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012		Variation 2011-2012	
	Crédits ouverts (1)	Montant estimatif des dépenses (2)	Écart, économie (dépassement) (3) = (1) - (2)	Total (4)	Dépenses non renouvelables (5)	Total 2011 (6)	Variation (7) = (4) - (6)
Personnel civil	2 613,4	2 001,9	611,5	1 651,3	–	1 617,7	33,6
Dépenses opérationnelles	1 455,2	1 411,4	43,8	1 104,0	172,1	957,9	146,1
Total	4 068,6	3 413,3	655,3	2 755,3	172,1	2 575,6	179,7

91. Le montant estimatif net des dépenses prévues pour les activités du Conseiller spécial en 2012 s'élève à 2 755 300 dollars (montant brut : 3 024 600 dollars). Il représente les traitements et dépenses communes de personnel relatifs aux neuf postes existants [1 SGA, 1 P-5, 3 P-4, 2 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] et à un nouveau poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] (1 651 300 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (1 104 000 dollars) prévues au titre des services de conseil (161 900 dollars), des voyages (494 300 dollars), des installations et infrastructures (331 500 dollars), des transports terrestres (3 600 dollars), des communications (12 400 dollars), de l'informatique (14 500 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (85 800 dollars).

92. L'augmentation des dépenses prévues pour 2012 s'explique essentiellement par : a) la création prévue d'un poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)]; b) l'accroissement des ressources nécessaires au titre des consultants, les bureaux des Nations Unies et les États Membres ayant un besoin accru de renforcer leurs capacités en matière de prévention du génocide; c) la demande d'un crédit ponctuel au titre de travaux d'aménagement et de rénovation, de l'acquisition de mobilier de bureau et de la location de bureaux pour un poste de sous-secrétaire général engagé par un contrat à rémunération nominative d'un dollar par an; et d) l'accroissement des ressources nécessaires au titre des fournitures, des services et du matériel divers, en raison de la multiplication des ateliers de formation, de plus en plus demandés par les bureaux des Nations Unies et les États Membres.

93. Le solde inutilisé, d'un montant estimatif de 655 300 dollars en 2010-2011, s'explique essentiellement par l'effet-report de la création de trois postes approuvée pour 2011 (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3). Le recrutement devrait être achevé en octobre 2011.

Ressources extrabudgétaires

94. Le montant prévu des ressources extrabudgétaires pour 2012 s'élève à 239 000 dollars, dont 189 000 dollars pour financer deux postes de spécialiste des questions politiques (adjoint de 1^{re} classe) (P-2) et 50 000 dollars pour financer le programme de renforcement des capacités du Bureau. Ces ressources devraient provenir du Fonds d'affectation spéciale pour les missions spéciales et les autres activités de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG ^a	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		
Effectifs approuvés pour 2011	1	1	-	-	1	3	2	-	8	-	2	10	-	-	-	10
Effectifs proposés pour 2012	1	1	-	-	1	3	2	-	8	-	3	11	-	-	-	11
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	1

^a Le Sous-Secrétaire général est engagé par un contrat à rémunération nominative d'un dollar par an.

95. En 2012, le tableau d'effectifs du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide devrait s'étoffer d'un poste d'assistant administratif à la classe d'agent des services généraux (Autres classes), qui fournirait un appui administratif au Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger.

D. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental

(699 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

96. Le 6 janvier 2009, le Secrétaire général a nommé Christopher Ross son Envoyé personnel pour le Sahara occidental (S/2009/19) et indiqué au Conseil de sécurité que M. Ross travaillerait avec les parties et les États voisins, sur la base de la résolution 1813 (2008) et des résolutions précédentes du Conseil et en tenant compte des progrès réalisés jusqu'alors en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

97. L'Envoyé personnel, nommé par le Secrétaire général en vertu du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, poursuit ses missions de bons offices et ses efforts pour parvenir à un règlement durable de la question du Sahara occidental.

98. Dans sa résolution 1979 (2011) du 27 avril 2011, le Conseil de sécurité a demandé aux parties de poursuivre, sans conditions préalables, les négociations sous les auspices du Secrétaire général. Il a invité les parties à faire preuve d'une plus grande volonté politique d'œuvrer en vue d'une solution, notamment en discutant de façon plus approfondie de leurs propositions respectives.

Coopération avec d'autres entités

99. L'Envoyé personnel rend compte au Secrétaire général de ses conclusions et de ses recommandations par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Le Département des affaires politiques et le Département des opérations

de maintien de la paix fournissent tous deux un appui à l'Envoyé personnel, notamment en le tenant périodiquement informé de l'évolution de la situation politique dans la région et de la situation sur le terrain et en lui communiquant analyses politiques et conseils. Quant au Département de l'appui aux missions, il assure le soutien logistique lors des visites de l'Envoyé personnel dans la région.

Renseignements relatifs à l'exécution du budget

100. En application de la résolution 1979 (2011) du Conseil de sécurité, l'Envoyé personnel s'est entretenu à maintes reprises avec les représentants des deux parties, le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Sagúfa el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario), des pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie, et des autres pays intéressés. Des réunions informelles ont également été organisées dans l'État de New York et à Malte afin d'approfondir les discussions sur les propositions respectives des parties et d'examiner les mesures de conciliation envisageables ainsi que les moyens d'éviter les actes de provocation. Les parties ont également fait le point sur les mesures de renforcement de la confiance, procédé à un examen préliminaire de la question du déminage et réfléchi à de nouvelles façons de mener les discussions et ainsi qu'aux thèmes spécifiques sur lesquelles elles pourraient porter à l'avenir.

101. Au milieu de l'année 2011, après avoir participé à trois réunions informelles et à de nombreuses consultations avec les représentants des parties, des États voisins et des membres du Groupe d'amis, l'Envoyé personnel a informé le Secrétaire général que les négociations étaient toujours au point mort car aucune des deux parties n'avait accepté la proposition de l'autre comme base unique des futures négociations. Au deuxième semestre de 2011, il effectuera plusieurs visites dans la région, y compris pour la première fois au Sahara occidental, et organisera de nouvelles réunions informelles pour aider les parties à déterminer les domaines sur lesquels, sous réserve d'une volonté politique suffisante, elles pourraient s'entendre pour faire avancer les négociations. L'objectif principal est qu'elles parviennent à un accord de principe de sorte que lors d'une cinquième série de pourparlers les négociations puissent être plus intenses et soutenues comme demandé par le Conseil de sécurité.

102. Outre les négociations sur les deux propositions, l'Envoyé personnel a engagé un processus parallèle pour aider les parties à sortir de l'impasse actuelle en « déconstruisant » les propositions et en trouvant des moyens novateurs de mener les négociations et des sujets de discussion, qui, quel que soit le statut final du territoire, contribueraient à renforcer la confiance entre les parties et à promouvoir la coopération. Les deux parties ont accepté de participer à ce processus pour insuffler un nouveau souffle aux négociations sur la base de réunions régulières. Bien que les parties aient demandé la tenue de réunions mensuelles, il est plus probable que celles-ci se tiennent en moyenne tous les deux mois, en plus des visites dans la région. Pour l'heure, les parties ont recensé une série de sujets et demandé à l'ONU de les aider à définir le cadre des discussions, notamment par l'envoi d'une mission technique dans le territoire pour y recueillir des informations précises en toute neutralité. Par exemple, le Service de la lutte antimines a participé à ces efforts et élaboré un document d'information sur la question du déminage dans lequel il recense les difficultés rencontrées et les éventuels domaines de coopération. Un document similaire sera prochainement établi sur la question des ressources naturelles. Des discussions se déroulent aussi sur les questions des listes électorales

et de la gouvernance pour lesquelles des recherches approfondies et un appui analytique seront probablement nécessaires. L'équipe de médiation travaille également en étroite collaboration avec le HCR pour promouvoir des mesures de renforcement de la confiance, comme des séminaires et des visites familiales. Il est donc nécessaire de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies pour tirer pleinement parti des compétences spécialisées existantes afin d'alimenter le processus de médiation.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2012

103. En 2012, l'Envoyé personnel continuera de tenir des réunions informelles et de faciliter les négociations avec le Gouvernement marocain et les dirigeants du Front Polisario en vue de parvenir à un règlement politique de la question du Sahara occidental. Il continuera aussi de consulter les États voisins (Algérie et Mauritanie) et de se concerter avec les États Membres intéressés, tant à New York que dans les différentes capitales.

104. Les travaux de l'Envoyé spécial s'achèveront lorsque les parties seront parvenues à une solution politique mutuellement acceptable permettant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

105. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'Envoyé personnel sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Parvenir à un règlement global de la question du Sahara occidental

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Progrès réalisés vers un règlement global de la question du Sahara occidental

i) Les parties participent et contribuent de façon constructive aux négociations menées en vue du règlement de la question.

Mesure des résultats

Nombre de réunions organisées entre les parties en vue de la négociation d'un accord

2010 : 3 réunions

2011 (estimation) : 6 réunions

2012 (objectif) : 7 réunions

ii) Accord conclu ou non

Mesure des résultats

2010 : non

2011 (estimation) : non

2012 (objectif) : oui

Produits

- Négociations entre les parties concernées et consultations politiques avec les parties, les États voisins et la communauté internationale
 - Rapports et exposés au Conseil de sécurité
-

Facteurs externes

106. Les missions de bons offices du Secrétaire général, menées dans une large mesure par l'intermédiaire de son Envoyé personnel, devraient atteindre leur objectif, à condition que les deux parties aient la volonté et la détermination de parvenir à un règlement politique et que les États voisins et la communauté internationale apportent leur appui aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012		Variation 2011-2012	
	Crédits ouverts (1)	Montant estimatif des dépenses (2)	Écart, économie (dépassement) (3) = (1) - (2)	Total (4)	Dépenses non renouvelables (5)	Total 2011 (6)	Variation (7) = (4) - (6)
Personnel civil	312,0	262,4	49,6	259,2	–	161,3	97,9
Dépenses opérationnelles	785,4	619,5	165,9	440,7	41,9	467,9	(27,2)
Total	1 097,4	881,9	215,5	699,9	41,9	629,2	70,7

107. Le montant net des dépenses relatives à l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, qui s'élève à 699 900 dollars (761 300 dollars bruts) pour 2012, permettrait de financer le maintien de son poste au rang de Secrétaire général adjoint pour un engagement de 12 mois en vertu d'un contrat-cadre, la création d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3) pour appuyer son travail (259 200 dollars) et les dépenses opérationnelles (440 700 dollars), à savoir : les services de consultants (108 100 dollars), les frais de voyage (170 800 dollars), les dépenses d'installations et d'infrastructures (53 600 dollars), les frais liés aux communications et aux technologies de l'information (8 000 dollars) et divers services, fournitures et équipements (100 200 dollars).

108. L'augmentation des dépenses pour 2012, imputable à la création proposée d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3) pour appuyer les travaux de l'Envoyé personnel, est en partie compensée par la réduction du coût des réunions de médiation, qui s'explique notamment par le fait qu'il n'est plus nécessaire de faire appel à des services de sécurité pour les réunions dans l'État de New York.

109. Le solde inutilisé en 2010-2011 résulte essentiellement de l'abaissement du coût des réunions de médiation pour le motif invoqué plus haut, de la baisse importante des frais d'interprétation et des coûts salariaux effectifs moins élevés que prévus pour l'Envoyé personnel.

Fonds extrabudgétaires

110. Aucun montant n'est prévu au titre des fonds extrabudgétaires pour 2012.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux			Nations Unies
Effectifs approuvés pour 2011	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	1	
Effectifs proposés pour 2012	1	-	-	-	-	-	1	-	2	-	-	2	-	-	-	2	
Variation	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	1	

111. L'envoyé personnel continuera d'être recruté en vertu d'un contrat-cadre.

112. Il est proposé de créer un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3) pour appuyer les efforts déployés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental pour accélérer le rythme des réunions, comme demandé par le Conseil de sécurité. Le spécialiste contribuerait à l'élaboration des documents de réunions dans l'optique de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de médiation adoptée par les parties lors des réunions informelles précédentes. Au besoin, il serait également amené à coordonner l'interaction avec les différents organismes du système des Nations Unies durant l'examen des sujets de discussion et des approches novatrices convenues par les parties durant les négociations.

113. Il fournirait aussi un appui analytique à l'équipe de médiation pour le Sahara occidental et jouerait un rôle de coordination au sein du système des Nations Unies pour aider l'équipe de médiation à s'acquitter de son mandat élargi, tel que récemment défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1979 (2011). Le mandat élargi comprend l'examen des nouvelles idées exposées par le Secrétaire général (S/2011/249, par. 120) et avalisées par le Conseil.

E. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

(731 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

114. Le 14 décembre 2004, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'il avait décidé de nommer M. Terje Roed-Larsen son Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, de manière à lui permettre de faire rapport au Conseil, tous les six mois, sur l'application de ladite résolution, comme il y avait été convié par le Conseil dans la déclaration de son président en date du 19 octobre 2004 (S/PRST/2004/36). Dans l'exercice de son mandat, l'Envoyé spécial tient des consultations avec le Gouvernement libanais et d'autres États intéressés en vue d'aider le Secrétaire général à établir, à l'intention du Conseil de sécurité, des rapports semestriels sur l'application de la résolution.

115. Dans son rapport au Conseil de sécurité daté du 26 octobre 2005 (S/2005/673), le Secrétaire général a estimé que plusieurs obligations concrètes issues de cette résolution avaient été remplies, notamment le retrait des forces syriennes du Liban. Le 17 mai 2006, en réponse au troisième rapport semestriel du Secrétaire général (S/2006/248), le Conseil a adopté la résolution 1680 (2006), dans laquelle il a demandé à nouveau que soient intégralement appliquées toutes les prescriptions de sa résolution 1559 (2004), encouragé vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais, conformément aux accords issus du dialogue national libanais, de délimiter leur frontière commune, surtout dans les secteurs où celle-ci est incertaine ou contestée, et d'établir des relations diplomatiques complètes et une représentation en bonne et due forme, notant que ce serait un pas important dans le sens de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, ainsi que de l'amélioration des relations entre les deux pays, et que cela contribuerait ainsi à la stabilité de la région, et engagé l'une et l'autre parties à s'efforcer d'y parvenir en poursuivant le dialogue bilatéral.

116. En août 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1701 (2006), dans laquelle il a souligné qu'il importait que le Gouvernement libanais étende son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) et aux dispositions pertinentes des Accords de Taëf, prié le Secrétaire général de mettre au point, en liaison avec les acteurs internationaux clefs et les parties intéressées, des propositions pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), notamment celles relatives au désarmement et à la délimitation des frontières internationales du Liban, et prié aussi le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution 1701 (2006).

117. L'application de la résolution 1559 (2004) a été longue et difficile. Depuis l'adoption de la résolution le 2 septembre 2004, nombre de ses dispositions ont été appliquées. La République arabe syrienne a retiré ses troupes et ses matériels militaires du Liban en avril 2005, conformément à l'accord conclu avec l'ONU en mars 2005. Des élections présidentielles libres et régulières se sont tenues en 2008, et des élections législatives libres et régulières en 2005 et 2009. Le Liban et la République arabe syrienne ont établi des relations diplomatiques complètes en 2008/09.

118. Malgré ces progrès importants qui laissent entrevoir l'application intégrale de la résolution, la disposition relative à la dissolution et au désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises n'a toujours pas été appliquée. En septembre 2008, les dirigeants libanais ont lancé un dialogue national, dont le principal objectif est d'élaborer une stratégie de défense qui réglerait la question des armes échappant au contrôle de l'État. Jusqu'à présent, les débats ont été en deçà des attentes pour ce qui est de la mise au point d'une stratégie nationale de défense, et ils ont mis en lumière de vives oppositions entre les parties prenantes sur la manière d'aborder cette question. De plus, les participants au dialogue national ne se sont plus réunis depuis novembre 2010.

119. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. Le travail de délimitation et la démarcation des frontières du Liban est essentiel pour garantir l'intégrité territoriale

du pays, conformément à la résolution 1559 (2004). Or, au cours de la période examinée, il n'y a eu aucun échange ni contact entre le Liban et la République arabe syrienne sur la délimitation de leur frontière commune. Il convient certes de rappeler le caractère bilatéral de la délimitation de la frontière, mais avancer sur cette question reste une obligation qui incombe aux deux pays du fait de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité, qui reprenait la résolution 1559 (2004).

Coopération avec d'autres entités

120. L'Envoyé spécial collabore étroitement avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, qui l'informe régulièrement de l'évolution de la situation politique au Liban et entreprend des missions politiques sur le terrain avec l'Envoyé spécial. De plus, le Coordonnateur spécial, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient fournissent un appui logistique à l'Envoyé spécial à l'occasion de ses déplacements au Moyen-Orient.

Renseignements relatifs à l'exécution du budget

121. En raison de la crise politique et de la paralysie institutionnelle qui ont frappé le Liban au premier semestre de 2011 et de la situation politique qui continue de régner dans le pays, aucun progrès n'a été réalisé vers l'application des dispositions restantes de la résolution 1559 (2004).

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2012

122. Dans le contexte des situations qui règnent dans la région, le Secrétaire général compte poursuivre en 2012 ses efforts en vue d'encourager les parties concernées à faire de nouveaux progrès vers l'application intégrale de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité dans l'intérêt de la stabilité dans la région.

123. La mission de l'Envoyé spécial sera considérée comme achevée lorsque le Conseil de sécurité confirmera que sa résolution 1559 (2004) a été intégralement appliquée.

124. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau de l'Envoyé spécial sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Appliquer intégralement la résolution 1559 (2004) et toutes les décisions que le Conseil de sécurité a adoptées ultérieurement sur la question

Réalisations escomptées

a) Promotion du strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban sous l'autorité unique et exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais

Indicateurs de succès

a) i) Absence de violations de l'espace terrestre, aérien et maritime

Mesure des résultats

Nombre d'interactions avec les parties intéressées

2010 : 29 interactions

2011 (estimation) : 29 à 31 interactions

2012 (objectif) : 31 à 36 interactions

- ii) Facilitation de l'extension de l'autorité du Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais, notamment le long de ses frontières
- Mesure des résultats*
 Nombre d'interactions avec les parties intéressées
- 2010 : 29 interactions
 2011 (estimation) : 29 à 31 interactions
 2012 (objectif) : 31 à 36 interactions
- b) i) Accession accrue du Gouvernement libanais au droit d'exercer un monopole sur l'emploi de la force dans tout le territoire
- Mesure des résultats*
 Nombre d'interactions avec les parties intéressées
- 2010 : 29 interactions
 2011 (estimation) : 29 à 31 interactions
 2012 (objectif) : 31 à 36 interactions
- ii) Appui fourni par l'Envoyé spécial pour faire en sorte qu'aucune personne ni aucun groupe autre que les forces armées libanaises officielles ne porte d'armes, eu égard aux réunions tenues dans le cadre du dialogue national
- Mesure des résultats*
 Nombre d'interactions avec les parties intéressées
- 2010 : 29 interactions
 2011 (estimation) : 29 à 31 interactions
 2012 (objectif) : 31 à 36 interactions
- iii) Appui fourni par l'Envoyé spécial en vue de la dissolution et du désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises opérant au Liban, compte tenu de l'organisation du dialogue national, et appui aux décisions prises antérieurement dans le cadre du dialogue national en ce qui concerne les armes détenues par des Palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur des camps
- Mesure des résultats*
 Nombre d'interactions avec les parties intéressées
- 2010 : 29 interactions
 2011 (estimation) : 29 à 31 interactions
 2012 (objectif) : 31 à 36 interactions
- b) Promotion du désarmement et de la dissolution de toutes les milices libanaises et non libanaises
- c) L'Envoyé spécial encourage l'intensification de l'action visant à donner suite aux dispositions non encore appliquées de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité, compte tenu des importants progrès déjà accomplis.
- c) Promotion d'une action plus résolue menée par tous les États Membres pour qu'il soit donné suite aux dispositions non encore appliquées de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité

Mesure des résultats

Nombre d'interactions avec les parties intéressées

2010 : 29 interactions

2011 (estimation) : 29 à 31 interactions

2012 (objectif) : 31 à 36 interactions

Produits

- Réunions régulières de l'Envoyé spécial avec des représentants du Gouvernement libanais et d'autres gouvernements intéressés pour faire avancer l'application de la résolution
- Réunions avec le Gouvernement libanais pour faire avancer le dialogue national libanais sur la dissolution et le désarmement des milices libanaises
- Rencontres avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)/l'Autorité palestinienne et missions de bons offices entre l'OLP et le Gouvernement libanais pour faciliter le dialogue entre l'OLP/l'Autorité palestinienne et le Gouvernement libanais au sujet de la dissolution et du désarmement des milices palestiniennes
- Missions de bons offices et consultations avec tous les gouvernements étrangers qui peuvent amener les milices libanaises et non libanaises opérant au Liban à aider par des moyens pacifiques à l'application des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité
- Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (2)

Facteurs externes

125. La mission de l'Envoyé spécial devrait atteindre son objectif et avoir les résultats escomptés si les conditions suivantes sont réunies : a) la stabilité politique et la sécurité règnent au Liban; b) il n'y a pas de reprise des hostilités dans la région ni dans le pays; c) les parties concernées font preuve de la volonté politique voulue; d) la volonté politique des États Membres a une influence positive sur les parties concernées; et e) il n'y a pas de tensions entre le Liban et ses voisins.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012			
	Crédits ouverts (1)	Montant estimatif des dépenses (2)	Écart, solde inutilisé (dépassement) (3) = (1) - (2)	Total (4)	Montant net (5)	Total 2011 (6)	Variation 2011-2012 (7) = (4) - (6)
Personnel civil	483,5	469,2	14,3	268,8	–	269,4	(0,6)
Dépenses opérationnelles	796,2	786,3	9,9	463,1	–	464,7	(1,6)
Total	1 279,7	1 255,5	24,2	731,9	–	734,1	(2,2)

126. Le montant net des dépenses prévues pour les activités de l'Envoyé spécial s'établit à 731 900 dollars pour 2012 (montant brut : 777 800 dollars). Il comprend les dépenses afférentes au maintien du poste d'Envoyé spécial au rang de Secrétaire général adjoint sous contrat à rémunération nominative d'un dollar par an et de deux postes d'appui [1 P-4 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] pour une

période de 12 mois (268 800 dollars), ainsi que des dépenses opérationnelles de 463 100 dollars, comprenant les frais de voyage (362 800 dollars), les installations et infrastructures (42 900 dollars), les transports terrestres (1 000 dollars), les communications (45 500 dollars), l'informatique (3 400 dollars) et les autres fournitures, services et matériels (7 500 dollars).

127. La variation entre les montants demandés pour 2012 et les crédits ouverts pour 2011 s'explique par la réduction du coût des services d'appui fournis par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient à l'Envoyé spécial et à son équipe au cours de leurs voyages.

128. Le solde inutilisé prévu pour 2010-2011 tient compte du montant réel des dépenses communes de personnel et du coût des services d'appui fournis par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient à l'Envoyé spécial et à son équipe au cours de leurs voyages.

Ressources extrabudgétaires

129. Aucun montant n'est prévu au titre des fonds extrabudgétaires pour cette mission politique spéciale pour 2012.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>		
	<i>SGA^a</i>	<i>SOG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Total</i>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Nations Unies</i>	Total
Effectifs approuvés pour 2011	1	-	-	-	-	1	-	-	2	-	1	3	-	-	-	3
Effectifs proposés pour 2012	1	-	-	-	-	1	-	-	2	-	1	3	-	-	-	3
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

^a Le Secrétaire général adjoint a un contrat à rémunération nominative d'un dollar par an.

130. La dotation en personnel prévue pour le Bureau de l'Envoyé spécial en 2012 demeure inchangée par rapport à 2011.

F. Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève

(2 184 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

131. Le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie n'ayant pas été reconduit en juin 2009, l'ONU a continué d'apporter un appui aux discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité ainsi que sur le

retour des personnes déplacées et des réfugiés, qui ont débuté à Genève le 15 octobre 2008 conformément à l'accord en six points du 12 août 2008 et aux mesures d'application du 8 septembre 2008, par l'entremise de la présidence française de l'Union européenne à la suite des hostilités du mois d'août 2008 (voir S/2009/254, par. 5). Dans sa résolution 1866 (2009), le Conseil de sécurité s'est félicité du début des discussions et a prié le Secrétaire général de continuer à appuyer pleinement ce processus par l'entremise de son Représentant spécial. Ces discussions, qui ont comporté 16 cycles jusqu'ici, dont le dernier s'est tenu le 7 juin 2011, sont coprésidées par l'Union européenne, l'OSCE et l'ONU.

132. À la suite de l'approbation à Genève le 18 février 2009 des propositions concernant des mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention, le Secrétaire général a adressé, le 28 septembre 2009, une lettre au Président du Conseil de sécurité, par laquelle il a informé les membres du Conseil des progrès accomplis dans les discussions internationales de Genève et de l'organisation d'une réunion sous les auspices de l'ONU à Gali dans le cadre du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention (voir S/2009/254, par. 5 et 6). Le Secrétaire général a également indiqué qu'à la suite de consultations avec les acteurs concernés, l'ONU continuerait à prêter appui aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention en chargeant un petit nombre de fonctionnaires de faciliter sa participation aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint, ainsi que de se concerter et de coopérer avec les acteurs compétents. Il a indiqué que ces fonctionnaires seraient basés à Genève et passeraient autant de temps que nécessaire sur le terrain pour s'acquitter de ces fonctions. Le Secrétaire général a adressé une lettre à ce sujet au Ministre géorgien des affaires étrangères le 29 septembre, à laquelle celui-ci a répondu le 28 octobre 2009. Des vues ont été échangées et des contacts pris à ce propos sans préjudice des positions respectives des participants aux discussions en cours à Genève.

133. Dans une lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité en date du 28 décembre 2009, le Secrétaire général a noté que, compte tenu du rôle important des discussions internationales de Genève et du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention pour stabiliser la situation et restaurer la confiance, et compte tenu de la vaste mobilisation, notamment de la part des principales parties prenantes, en faveur du maintien d'une présence effective de l'ONU au-delà du 31 décembre 2009, l'Organisation continuerait de prêter appui aux discussions internationales de Genève et aux travaux du Mécanisme conjoint. Dans une lettre adressée au Président du Conseil le 25 février 2010 (S/2010/103), le Secrétaire général a fait part, après consultations, de son intention de nommer M. Antti Turunen (Finlande) Représentant de l'Organisation des Nations Unies chargé de l'appui fourni par l'Organisation aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint. Par une lettre en date du 2 mai 2011 (S/2011/279), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de son intention et des informations contenues dans sa lettre du 25 février 2010.

134. Le Représentant de l'ONU et son équipe ont pour tâche de préparer, en consultation avec les coprésidents, les séances des discussions internationales de Genève. Ils sont également chargés de préparer, organiser et faciliter les réunions périodiques du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention. À cette fin, l'équipe gère une permanence téléphonique pour permettre aux parties de

communiquer et d'échanger des informations en temps opportun sur toute question présentant un intérêt commun.

135. Le Représentant de l'ONU et son équipe conserveront un bureau à l'Office des Nations Unies à Genève. Les membres de l'équipe se rendront régulièrement sur le terrain pour se concerter avec les acteurs concernés avant et après la tenue de débats dans le cadre du Mécanisme conjoint. L'équipe continuera de partager des locaux avec le PNUD et le HCR et de bénéficier de leurs services d'appui.

136. Le Représentant de l'ONU devrait continuer à exercer ses fonctions tant que l'ONU participera aux discussions internationales de Genève et à des mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention. Les principaux partenaires demeurent favorables aux discussions tenues à Genève et aux réunions du Mécanisme conjoint, ainsi qu'à la poursuite de la participation de l'ONU. Le rôle de l'ONU sera réexaminé en fonction de l'évolution des discussions internationales de Genève et des mécanismes conjoints ainsi que des vues des principales parties prenantes.

Coopération avec d'autres entités

137. Le Représentant de l'ONU et son équipe entretiendront des contacts avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, tels que le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, le HCR, le PNUD et d'autres acteurs, en particulier pour assurer la coordination de la participation et de la contribution de l'ONU aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint.

Renseignements relatifs à l'exécution du budget

138. Le 7 juin 2011, le Représentant de l'ONU a coprésidé le seizième cycle des discussions internationales de Genève. Malgré la complexité des questions examinées, tous les participants ont poursuivi le dialogue et réaffirmé leur volonté de prendre part aux discussions. Deux nouveaux cycles de discussions doivent avoir lieu en 2011. Le 14 juillet 2011, le Représentant de l'ONU a convoqué la vingt-neuvième réunion du Mécanisme conjoint, qui a coïncidé avec le deuxième anniversaire du dispositif. Les relations entre participants ont été empreintes de pragmatisme. Sous la direction du Représentant de l'ONU, les participants ont notamment élaboré un code de conduite afin de prévenir toute escalade des tensions sur le terrain.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2012

139. La tenue régulière de réunions dans le cadre des discussions internationales de Genève et du Mécanisme conjoint devrait nécessiter un appui fonctionnel et technique de l'ONU. Ces deux cadres demeurent essentiels pour faire face aux problèmes présentant un intérêt pour tous les partenaires concernés. La situation sur le terrain nécessitera probablement la poursuite de l'action et de l'appui internationaux pour prévenir l'instabilité et faciliter des contacts réguliers et l'échange d'informations entre les parties.

140. En 2012, les réunions organisées dans le cadre des discussions de Genève devraient se poursuivre au même rythme, soit une fois tous les deux mois ou deux mois et demi en moyenne. Pour préparer ces réunions, le Représentant de l'ONU sera amené à participer à des visites préparatoires des coprésidents des discussions

de Genève (Union européenne, OSCE et ONU). Des réunions devraient aussi se tenir à la même fréquence dans le cadre du Mécanisme conjoint, soit une fois toutes les trois ou quatre semaines en moyenne, le Représentant spécial pouvant convoquer à bref délai des réunions d'urgence.

141. La bonne mise en œuvre de ces activités suppose que des fonctionnaires recrutés sur le plan international secondent le Représentant de l'ONU, entretiennent des contacts avec tous les acteurs concernés et gèrent les tâches quotidiennes liées au Mécanisme conjoint. Ces fonctionnaires seront officiellement basés à Genève et se rendront régulièrement sur le terrain pour préparer et conduire des réunions dans le cadre du Mécanisme conjoint et se concerter avec les acteurs concernés.

142. Le Représentant de l'ONU et son équipe se concerteront avec les autres acteurs des Nations Unies, tels que le PNUD, le HCR et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour adopter une approche intégrée des questions humanitaires abordées lors des discussions internationales de Genève et dans le cadre du Mécanisme conjoint. Le Représentant de l'ONU et son équipe entretiendront également des contacts étroits avec les responsables de la Mission de surveillance de l'Union européenne et de l'OSCE.

143. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau du Représentant sont présentés ci-après.

Objectif : Promouvoir l'entente et la concertation entre les principaux partenaires des discussions internationales de Genève et du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Progrès dans l'examen des principales questions inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail I (sur la sécurité et la stabilité) et du Groupe de travail II (sur les questions humanitaires) des discussions internationales de Genève

a) Poursuite de la participation des parties aux discussions de Genève dans les groupes de travail I et II

Mesure des résultats

Nombre de séances tenues dans le cadre des discussions de Genève

2011 (estimation) : 4 séances

2012 (objectif) : 5 séances

b) Meilleure coopération entre les participants du Mécanisme conjoint pour prévenir les incidents sur le terrain et y faire face

b) i) Nombre de réunions conduites dans le cadre du Mécanisme conjoint

Mesure des résultats

2011 (estimation) : 12 réunions

2012 (objectif) : 12 réunions

ii) Nombre d'incidents traités au moyen du Mécanisme conjoint

Mesure des résultats

2011 (estimation) : 20 incidents

2012 (objectif) : 20 incidents

Produits

- Consultations du Représentant de l'ONU avec les participants aux discussions de Genève (10)
- Visites conjointes des coprésidents des discussions de Genève pour préparer les séances de discussion (5)
- Établissement de notes libres thématiques par les coprésidents ou par le Représentant de l'ONU (2)
- Organisation de séances d'information sur des questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour à l'intention des participants (2)
- Établissement des communiqués de presse des coprésidents publiés après chacun des cycles de discussion de Genève (5)
- Tenue d'une conférence de presse après chacun des cycles de discussion de Genève
- Établissement de rapports sur les consultations des coprésidents (5)
- Établissement de rapports sur les débats des groupes de travail (5)
- Ordres du jour de réunions tenues dans le cadre du Mécanisme conjoint établis à partir des suggestions formulées par les participants au Mécanisme (12)
- Communiqués de presse (12) et comptes rendus (12) du Président publiés à la suite de chacune des réunions tenues dans le cadre du Mécanisme conjoint
- Notes aux dossiers sur chacune des réunions tenues dans le cadre du Mécanisme conjoint (12)
- Réunions d'information avec les représentants de la communauté internationale et du corps diplomatique sur le terrain (12)
- Utilisation fréquente de la permanence téléphonique (au moins 8 appels par semaine pour échanger des informations)

Facteurs externes

144. L'objectif pourra être atteint à condition que : a) les parties aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint continuent de participer aux réunions tenues dans ce cadre; et b) les parties aux réunions tenues dans le cadre des discussions internationales de Genève et du Mécanisme conjoint remettent en temps voulu la totalité des documents attendus d'elles.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>1^{er} janvier 2010-31 décembre 2011</i>			<i>Prévisions de dépenses pour 2012</i>		<i>Variation 2011-2012</i>	
	<i>Crédits ouverts (1)</i>	<i>Montant estimatif des dépenses (2)</i>	<i>Écart, économies (dépassement) (3) = (1) - (2)</i>	<i>Total (4)</i>	<i>Dépenses non renouvelables (5)</i>	<i>Total 2011 (6)</i>	<i>Variation (7) = (4) - (6)</i>
Personnel civil	958,9	958,9	–	1 294,5	–	958,9	335,6
Dépenses opérationnelles	510,1	510,1	–	889,8	–	510,1	379,7
Total	1 469,0	1 469,0	–	2 184,3	–	1 469,0	715,3

145. Les prévisions de dépenses du Bureau du Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève pour la période d'un an se terminant le 31 décembre 2012 s'élèvent à 2 184 300 dollars nets (2 348 400 dollars bruts). Ce montant couvrira les traitements et les dépenses communes de personnel concernant sept postes existants (1 294 500 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (889 800 dollars), à savoir les voyages (609 000 dollars), les installations et infrastructures (96 000 dollars), les transports terrestres (64 200 dollars), les communications (27 100 dollars), l'informatique (27 500 dollars), les fournitures, services et matériel divers (66 000 dollars).

146. L'augmentation des dépenses tient d'une part au fait que le budget 2012 porte sur une année complète et non sur huit mois comme le budget 2011 et d'autre part à des dépenses supplémentaires résultant du remplacement d'un véhicule.

Fonds extrabudgétaires

147. Aucun montant n'est prévu au titre des fonds extrabudgétaires pour 2012.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			Total	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>
Effectifs approuvés pour 2011	-	1	-	-	-	3	2	-	6	-	1	7	-	-	-	7
Effectifs proposés pour 2012	-	1	-	-	-	3	2	-	6	-	1	7	-	-	-	7
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0	-	-	-	0

148. Le Bureau serait dirigé par un représentant de l'ONU nommé par le Secrétaire général et ayant rang de sous-secrétaire général. Le tableau d'effectifs proposé pour le Bureau restera le même.